



Communauté de Communes

Lomagne Gersoise

Territoire d'@ccueil et d'excellence

**SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES
ET DE SOLIDARITE TERRITORIALE
DE LA LOMAGNE GERMOISE
2014-2020**

Décembre 2015

PREAMBULE

Les principes de la mutualisation des services

Après un épisode contentieux communautaire, la Commission européenne assimilant les conventions intercommunales de mise à disposition à des marchés publics de services, et afin de prévenir ce risque d'assimilation, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales prévoit d'encadrer l'exercice dans le cadre d'un schéma intercommunal de mutualisation des services adopté par toutes les intercommunalités en début de mandat et pour la totalité de sa durée.

Outre la sécurisation du cadre juridique de la mutualisation, le schéma de mutualisation des services est une incitation faite aux communes et aux intercommunalités afin de mieux maîtriser l'évolution des effectifs du bloc local. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) ou à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Ces dispositions ont été renforcées par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui introduit un coefficient de mutualisation des services pouvant influencer sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des intercommunalités et de leurs communes. Ce coefficient de mutualisation des services est établi en fonction du ratio suivant :

Rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein des services ou parties de services fonctionnels employés par la communauté (y compris les agents transférés ou mis à disposition)

Rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein des services ou parties de services fonctionnels employés par les communes membres et la communauté

Les effets possibles de ce coefficient sont étudiés actuellement par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l'Intérieur et doivent être précisés par un décret à venir.

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit désormais que les intercommunalités sont assujetties à la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services. Ce rapport doit s'accompagner d'un projet de schéma de mutualisation des services avec l'impact prévisionnel sur les effectifs des EPCI et des communes concernées, ainsi que leurs dépenses de fonctionnement.

La Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale précise dans son article 74 que ces deux documents doivent être soumis aux conseils municipaux des communes au plus tard le 1^{er} octobre 2015, le délai de consultation des communes étant fixé à 3 mois. Le schéma de mutualisation des services doit être approuvé au plus tard le 31 décembre 2015 par le conseil communautaire.

Par délibération du conseil communautaire du 09 décembre 2015, le conseil de communauté a déjà approuvé le schéma de mutualisation de la Lomagne Gersoise 2014-2020.

Le schéma de mutualisation étant par nature un document appelé à vivre tout au long du mandat, un état d'avancement de la démarche pour l'année 2015 est soumis aux conseils municipaux en sollicitant chaque commune pour la réalisation du diagnostic humains et financiers à annexer au schéma de mutualisation.

Les différentes formes de la mutualisation

La mutualisation « stricto sensu ».

S'étant construite au fil des expériences conduites par les collectivités, la mutualisation peut revêtir plusieurs formes. Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 5211-4-1, 2 et 3 apporte certaines définitions de la mutualisation (mutualisation ascendante, mutualisation descendante, service commun...).

Classiquement, il faut distinguer les formes de mutualisation qui s'exercent :

- dans le cadre de compétences partiellement transférées ;
- en dehors des compétences transférées.

Dans le premier cas, il s'agit du transfert ou de la mutualisation d'agents communaux vers l'intercommunalité exerçant en partie ou en totalité leurs missions dans le cadre de services partiellement transférés.

Dans le second cas, il s'agit pour une ou plusieurs de ses communes et de l'intercommunalité de se doter de « services communs ». Ces services peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et de missions fonctionnelles en matière par exemple de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle, d'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat...

Ces services communs sont gérés par l'intercommunalité en direction d'une ou plusieurs de ses communes. Ils sont régis par convention.

Dans le cas de « mises à dispositions » prévues dans le cadre d'un transfert de compétence partiel, une convention entre l'EPCI et la commune prévoit les conditions de remboursements de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service (suivant les modalités fixées par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursements des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Concernant les services communs, la rémunération peut se faire sur la base du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 ou par imputation sur l'attribution de compensation.

Les autres outils pour une mutualisation élargie

A ces formes classiques de la mutualisation, plusieurs autres outils peuvent s'intégrer dans une démarche de mutualisation et de solidarité :

- La mise à disposition individuelle de personnel (article 61 de la loi n° 84-53 et nécessite l'avis préalable de la CAP et l'accord de l'agent concerné),
- Les conventions d'utilisation d'équipements collectifs (article L 1311-15 du CGCT)
- L'entente intercommunale (article L 5221-1 et 2)
- Les conventions de prestation ou mise à disposition de services (article L 5111-1 du CGCT),
- Les prestations de services, (article L 5214-1—1 du CGCT sous réserve d'habilitation statutaire),

- Le groupement d'achat ou de commande, (article 8 du Nouveau Code des Marchés Publics),
- Le mandat de maîtrise d'ouvrage et la co-maîtrise d'ouvrage (loi MOP)
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (loi MOP),
- Les fonds de concours (article L 5214-16-V du CGCT),
- La péréquation territoriale (FPIC, DGF territoriale...)
- Le reversement de fiscalité (loi du 10 janvier 1980 et L331-2 du code de l'urbanisme)

Le contexte de la réforme territoriale

Dans le cadre de la réforme territoriale annoncée par le Président de la République et le Premier Ministre, le Conseil des Ministres a adopté le 18 juin dernier deux projets de loi :

- Un projet de loi relatif à la délimitation des Régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, qui est en cours de discussion dans les 2 assemblées,
- Un second projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La réforme de l'organisation territoriale s'appuie sur quatre axes principaux :

- Diminuer de moitié le nombre de Régions métropolitaines à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Affirmer le rôle prééminent des Régions en matière de planification et d'organisation des compétences dans les domaines :
 - o Du développement économique
 - o Du tourisme, la Région étant reconnue chef de file,
 - o De l'aménagement et du développement durable du territoire (SRADDT) intégrant de nombreux objectifs en matière d'utilisation de l'espace, de logement, de valorisation de l'énergie ainsi que certains schémas ou plans régionaux (intermodalité, climat-air-énergie et déchets),
- Réduire progressivement les compétences des départements par des transferts aux Régions et aux Métropoles, l'exposé des motifs annonçant un débat à venir sur les modalités de suppression des conseils départementaux à l'horizon 2020,
- Une nouvelle carte des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 sur la base de SDCI qui seront élaborés en 2015 et dont les objectifs sont renforcés autour de la constitution de communautés de communes d'au moins 20.000 habitants et de la réduction du nombre de syndicats notamment dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, les déchets, le gaz, l'électricité et les transports.

Ces évolutions législatives sur la réforme territoriale impactent nécessairement le mandat 2014-2020 qui sera marqué par :

- De nouveaux transferts de compétences imposés ou encouragés : PLU Intercommunal (loi du 24 mars 2014), développement touristique (projet de loi NOTRe), GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), services à la population (action sociale, service scolaire et/ou périscolaire)...
- Un intéressement financier à renforcer les schémas organisationnels entre communes et EPCI à travers la mutualisation des services et compétences,
- Un désengagement croissant de l'Etat pour des compétences « pivot » pour lesquelles les intercommunalités apparaissent comme les seules à pouvoir en assurer le maintien (ATESAT, application des droits des sols, ingénierie de l'urbanisme),
- La chute annoncée des dotations d'Etat (11 milliards d'€ d'ici 2017), une stagnation de la recette fiscale, notamment économique, face à une demande croissante des services publics (maintien, création, extension...).

DE LA MUTUALISATION DES SERVICES A LA SOLIDARITE TERRITORIALE EN LOMAGNE GERSOISE

Le projet de territoire 2014-2020

La Lomagne Gersoise a la volonté de prévoir l'élaboration et l'approbation d'un **projet de territoire** qui doit permettre à la collectivité de rationaliser ses interventions.

Ce projet s'appuie sur les objectifs définis pour le territoire :

- Positionner la Lomagne Gersoise en territoire d'accueil de population et d'excellence économique,
- Développer les secteurs et filières de l'économie en faveur de l'emploi,
- Améliorer l'attractivité du territoire par l'aménagement numérique et le développement touristique,
- Structurer une offre équilibrée de services et d'équipements à la population,
- Mettre en place les conditions de renforcement de la solidarité et la mutualisation envers les communes,
- Rendre plus lisible le rôle et les actions de la CCLG aux habitants et décideurs économiques.

Ce projet politique définit les moyens financiers, juridiques et humains pour atteindre ces objectifs.

Les moyens financiers :

- Définition des **marges de manœuvres** (importante **capacité d'endettement**, nécessité de conserver un **taux d'épargne brut** important, favoriser l'évaluation des transferts de compétences pour améliorer les dotations) qui prévoit 23 M d'€ d'investissement possible sur le mandat.
- Poursuite de la **péréquation** à destination de l'investissement des communes et de la **solidarité** par le renouvellement d'une part de la répartition dérogatoire du **FPIC** et d'autre part par la mise en œuvre d'une nouvelle enveloppe de **fonds de concours** de 1,2 M d'€ sur la période 2015-2020,
- Réflexion sur la **fiscalité communautaire** (reprise des bases MINI de CFE, travail sur les valeurs locatives au sein de la CIID, adaptation des régimes des exonérations aux regards des objectifs du territoire) et sur la mise en place d'un pacte fiscal territorial.

Les moyens juridiques :

Prendre en compte les évolutions législatives récentes et à venir :

Loi ALUR avec ces incidences pour la CCLG (PLUi obligatoire le 27 mars 2017 sauf désaccord de 25 % des communes représentant 20 % de la population – renforcement du SCoT)

Loi MAPAM avec la définition de l'intérêt communautaire confiée au conseil communautaire et les évolutions statutaires imposées (compétence GEMAPI, tourisme, pouvoir de police).

Loi NOTRe avec la réorganisation des compétences par échelle territoriale et de collectivités

Les moyens humains :

- Prévoir l'intégration du **schéma de mutualisation** dans le projet de territoire et formaliser les mutualisations mises en œuvre.
- Positionner la Lomagne Gersoise comme **territoire d'ingénierie pour l'accompagnement des communes** en prévoyant rapidement la mise en place d'un service de voirie mutualisé pour remplacer l'ATESAT, ainsi que le recrutement d'un agent pour les subventions et marchés publics en définissant précisément avec les communes le degré d'intervention et le financement de chaque service.
- Anticiper les **mouvements** à venir au sein des effectifs communautaires dans les objectifs de la mutualisation, ainsi que la **réforme du temps de travail**.

Les enjeux du schéma de mutualisation et de solidarité de la Lomagne Gersoise

Le schéma de mutualisation des services et de solidarité territoriale ne peut être considéré que comme un « outil » au service du projet de territoire.

A ce titre, le schéma de mutualisation des services et de solidarité territoriale de la Lomagne Gersoise doit répondre aux enjeux et s'appuyer sur les principes suivants :

- La mutualisation des services peut se définir comme la mise en commun temporaire ou pérenne de ressources humaines, techniques, patrimoniales ou financières,
- La mutualisation constitue une procédure bien distincte d'un transfert de compétence, sans créer de double administration ; elle permet la coexistence de personnels aux employeurs différents au sein d'un même service jusqu'à la fusion de service,
- La mutualisation peut être ascendante (des communes vers l'EPCI), descendante (de l'EPCI vers les communes), ou encore transversale ou infra communautaire (les communes entre elles),
- La mutualisation peut concerner des domaines variés tels que la direction et les services administratifs, les services opérationnels et les services fonctionnels,
- La mutualisation doit répondre aux enjeux capitaux suivants :
 - o Enjeux d'optimisation des moyens / ressources par la réalisation d'économie d'échelle,
 - o Enjeux d'expertise permettant de faciliter le déploiement des politiques publiques en offrant une sécurité juridique et financière aux communes,
 - o Enjeux de solidarité notamment par l'harmonisation des pratiques d'échelles du territoire communautaire afin d'offrir aux habitants du territoire des services de qualité,
 - o Enjeux de conduite du changement en prenant le temps nécessaire et en privilégiant la concertation dans la mise en œuvre du schéma,
 - o Enjeux de gouvernance afin de préserver un équilibre entre la communauté de communes et ses communes membres.

CONSIDERANT la volonté de faire émerger un socle commun de valeurs politiques guidant l'exercice de mutualisation à l'échelle de la Lomagne Gersoise et d'identifier des pistes de services mutualisés, il est arrêté le schéma de mutualisation des services et de solidarité territoriale suivant :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERSOISE

SCHEMA DE MUTUALISATION ET DE SOLIDARITE

Etat d'avancement 2015

OUTILS	REF	PERMETTRE	THEMATIQUES	ACTIONS ENGAGEES	FINANCEMENT	COMMENTAIRES	
Mutualisation d'agents	L 5211-4 CGCT	CCLG - communes centre	Enseignement artistique	Transfert du personnel	Transfert de charges	Engager une réflexion pour une solidarité du transfert qui concerne l'ensemble des communes	
Services communs	L 5211-4 CGCT	CCLG - communes membres	Urbanisme opérationnel	Mise en place d'un service mutualisé	Gratuit	Réflexion sur le financement à engager au regard du FPIC	
			Informatique - NTIC	Mise en place d'un service mutualisé	à définir	sans suite	
			Voirie	Mise en place d'un service commun	2€/hab + % travaux	création d'un service commun "marchés et travaux"	
Service unifié	L 5111-1 CGCT	CCLG - EPCI	Marchés publics	Mise en place d'un service commun	remboursement frais fct et encadrement	en cours de réflexion	
			Urbanisme	Service unifié ADS Bastide de Lomagne		réflexion à engager si besoin des communes membres	
Ententes	L 5221-1 CGCT	CCLG - syndicat mixte	Voirie	Mise en place d'un service commun	à définir		
Mise à disposition individuelle	loi n° 84-53	CCLG - communes membres	Informatique - NTIC	Mise à disposition d'un agent	Forfaitaire	fin de la prestation (externalisation par la CCLG)	
Convention d'équipements collectifs	L 1311-5 CGCT	Commune - Commune	Déchets	Mise à disposition d'un broyeur	à définir	proposition commune Miradoux (engins et broyeur)	
			CCLG - communes centre	Développement économique	Forfaitaire	fin de la prestation pour la commune de Fleurance	
Convention de prestation ou mise à disposition de services	L 5111-1 CGCT	CCLG - communes centre - CCLG	Bâtiments scolaires	Mise à disposition de services / personnels pour l'entretien des bâtiments scolaires	selon transfert de charge	à prévoir en 2016 si transfert	
			Ménage bâtiments communitaires	Mise à disposition de services / personnels communitaires	à définir	à engager avec les communes centre	
			Aménagement urbain	Mise à disposition de service pour l'entretien des espaces verts en ZA	selon transfert de charge	à prévoir en 2016	
			Urbanisme planification	Réalisation de modification simplifiée de PLU	gratuit	la CCLG dispose de l'habilitation statutaire. La réalisation est faite à titre expérimentale à ce jour	
			Informatique - NTIC	Acquisition de matériels informatiques	gratuit	coordination réalisée par la CCLG avec marchés séparés	
Groupement d'achat ou de commandes	art 8 NCMP	CCLG - communes membres	Aménagement urbain	Mise en place d'une signalétique touristique	gratuit	coordination réalisée par la CCLG avec marchés séparés	
			Equipements	Achat détecteurs de fumée	Gratuit	coordination par la CCLG réalisée en 2015	
			Accessibilité	Diagnostic accessibilité EIP géme	Gratuit	coordination par la CCLG réalisée en 2015	
			Accessibilité	Diagnostic accessibilité et PAVE	gratuit	coordination réalisée par la CCLG avec marchés séparés	
			Accessibilité	Diagnostic accessibilité et PAVE	gratuit	coordination réalisée par la CCLG avec marchés séparés	
Maitrise d'ouvrage déléguée	loi MOP	CCLG - communes centre	Aménagement urbain	Maitrise d'ouvrage de l'assainissement, réseau d'eau, et fibre optique en ZA de Fleurance	remboursement des travaux portés	conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées signées en 2015	
				CCLG - SERF			
				CCLG - GERS Numérique			
Assistance à maîtrise d'ouvrage	loi MOP					habilitation statutaire à prévoir	
Fonds de concours	L 5214-16 CGCT	CCLG - communes membres	Finance	Mise en place d'une enveloppe de fonds de concours pour les communes membres	forfaitaire	capacité financière à redéfinir en 2016	
				Finance	Repartition territoriale du FPIC	forfaitaire	Financement des nouvelles compétences communautaires (ADS et haut débit) et abondement des fonds de concours pour les projets structurants du territoire
Péréquation territoriale	L 2336 CGCT	CCLG commune membre	Finance	Repartition territoriale de la DGF	forfaitaire	réflexion à engager avec les communes au regard des dispositions de la loi de finance 2016	
				Finance	Repartition d'une part de la TRF perçue en ZA économique	défini dans la convention	Reversement pour financer la compétence aménagement des zones d'activités économiques d'irradié communautaire. En cours de signature
Reversement fiscalité	loi 10 janv 1980	Communes - CCLG	Fiscalité	Reversement d'une part de la TA perçue en ZA économique	défini dans la convention		
				Communes - CCLG	Fiscalité		



Envoyé en préfecture le 10/12/2015
Reçu en préfecture le 10/12/2015
Affiché le
ID : 032-243200391-20151207-20151023_0002_0-DE

Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise

Jean-Louis CASTELL
PRESIDENT

ORGANIGRAMME

Jean-Christophe FERRER
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
05.62.64.22.55 - dir-general@lomagne-gersoise.com

Vincent BLESZ
DIRECTEUR
ECOLE DE MUSIQUE
musique@lomagne-gersoise.com

Olivier de WITTE
RESPONSABLE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE
05.62.29.52.42
service-economie@lomagne-gersoise.com

CHEF DE PROJET TOURISME
05.62.64.28.30
dir-tourisme@lomagne-gersoise.com

Nicolas DARCANGE
DIRECTEUR URBANISME
ET AMENAGEMENT
05.62.64.22.57
dir-urban@lomagne-gersoise.com

Philippe TOURNAYRE
RESPONSABLE
SERVICES TECHNIQUES
05.62.64.28.89
services-techniques@lomagne-gersoise.com

**ECOLE DE
MUSIQUE**

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIE**

**JURIDIQUES
FINANCES
COMMUNICATION**

URBANISME

**HABITAT
CADRE DE VIE**

**SERVICES
TECHNIQUES**

**12 INTERVENANTS
DE MUSIQUE**

Basile BOUBERT
DEVELOPEUR ECONOMIQUE
05.62.29.52.43
ceconomie@lomagne-gersoise.com

Anne RIEHL
RESP COMMUNICATION - NTIC
05.62.64.28.28
nlic@lomagne-gersoise.com

Sandrine DUBUC
RESP URBA OPERATIONNEL
05.62.64.28.26
spandc@lomagne-gersoise.com

Rémi RIVIERE
ANIMATEUR COMMERCES
05.62.29.52.43
commerce@lomagne-gersoise.com

Annick BOUVEY
COMPTABILITE - RH
05.52.64.28.85
comptabilite@lomagne-gersoise.com

Thomas DARRE - 05.62.64.28.86
INSTRUCTEURS ADS
service-urbanisme@lomagne-gersoise.com

MARCHES PUBLICS
05.62.64.28.27
marchespublics@lomagne-gersoise.com

Yannick POUTCH
SIG - 05.62.64.28.87
sig@lomagne-gersoise.com

Freddy MAURIAL
randomnes@lomagne-gersoise.com
Jérôme TERRAL
Pierre MARGOET
Clément LACOSTE
AGENTS D'ACCUEIL ET ENTRETIEN
faqv-fluorance@lomagne-gersoise.com

Romain LACAPERRE
TRAVAUX VOIRIE
05.62.64.26.93
voirie@lomagne-gersoise.com

Valérie AMADO

SECRETARIAT
05.62.29.52.40
secretariat@lomagne-gersoise.com

Nadège CASTILLON

SECRETARIAT
05.62.64.22.55
secretariat@lomagne-gersoise.com

Alexandra LUSSAN

SPANC
05.62.64.22.59
compta-spandc@lomagne-gersoise.com

Etat des lieux des ressources humaines et des dépenses de fonctionnement de la Lomagne Gersoise

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERMOISE						
Domaine de compétence	Effectifs	ETP	Frais de rémunération *	Autres frais de fonctionnement	Evolution prévue	
Services techniques	2,5	2,5	78 653,48 €	38 000,00 €	fin EAV 2017	
Développement économique	4	4	107 028,72 €	15 000,00 €	fin EAV 2017	
Aire d'accueil des gens du voyage	1	1	37 640,64 €	- €		
Transport déplacement	0	0	- €	30 036,00 €		
Urbanisme et habitat	0,5	0,5	25 669,25 €			
Environnement	2	1,8	64 274,38 €	35 000,00 €		
Enseignement artistique	13	7	193 888,91 €	9 000,00 €		
Tourisme	2,5	2,5	102 192,87 €	8 000,00 €		
Administration générale	5,5	5,5	215 684,04 €	36 000,00 €	fin EAV 2016	
<i>dont :</i>						
Ressources humaines	0	0	- €			
Finances - Comptabilité	1	1	35 367,44 €			
Informatique / NTIC	1,5	1,5	58 320,41 €	9 000,00 €		
Juridique	1	1	29 207,03 €			
Instruction droit des sols	3	3	110 634,12 €			
Marchés et travaux voirie	1	1	35 886,79 €			
PERT Portes de gascogne				52 692,50 €		
Gers Numérique				45 981,73 €		
SCoT de Gascogne				20 277,00 €		
TOTAL	35	28,8	971 553,20 €	171 036,00 €		

Commune	Agent administratif		Agent école et restauration collective		Service technique		Autre		Frais rémunération des personnels	Autres frais de fonctionnement	Evolutions prévues sur le mandat
	NB	ETP	NB	ETP	NB	ETP	NB	ETP			
BERRAC	1	0,29			1	0,17	1	0,03	18 550,00 €	15 069,00 €	
BRUGNENS											
CADELHAN											
CASTELNAU ARBIEU											
CASTERA LECTOIROIS	1	0,8	2	1,06					103 700,00 €	23 600,00 €	hors svom (ccas et régie rurales)
CASTET ARROUY	1	0,32			1	0,58	2	1	33 000,00 €	12 700,00 €	départ retraite secrétaire 01/03/2016
CERAN	1	0,45			1	0,34			23 990,00 €		
CEZAN											
FLAMARENS	1	0,42			1	0,68			24 000,00 €		
FLEURANCE											
GAVARRET											
GIMBREDE											
GOUTZ											
LA ROMIEU											
LA SAUVETAT	1	0,8	3	1,78	2	1,14	2	0,83	134 974,00 €		
LAGARDE	1	0,26			1	0,2			18 000,00 €	19 726,45 €	
LALANNE											
LAMOTHE GOAS											
LARROQUE ENGALIN											
LECTOURE											
MARSOULAN	1	0,47	1	1	2	0,52			34 028,74 €		
MAS AUVIGNON											
MIRADOUX											
MIRAMONT											
MONTESTRUC											
PAULHAC											
PERGAIN TAILLAC											
PEYRECAVE	1	0,22			1	0,42			13 000,00 €		
PIS	1	0,17			1	0,05			7 426,00 €		
PILEUX	1	0,43			1	0,03			21 160,00 €	1 473,00 €	départ retraite secrétaire 01/03/2017
POLY ROQUELAURE											
PRECHAC	1	0,2			1	0,28			5 800,00 €		
PUYSEGUR											
REAUUMONT											
SAINTE MERE											
SAINTE RADEGONDE											
ST AVIT											
SAINT MARTIN	1	0,2			1	0,14			20 900,00 €	19 100,00 €	hors svom (ccas et écoles)
SAINT MEZARD	1	0,49	2	1,53	1	0,37			76 600,00 €	20 330,54 €	
SEMPESSERE											
TAVBOSC	1	0,17			1	0,17			7 355,00 €		
TERRAUBE	2	1,14	2	1,19	2	1	1	0,44	151 000,00 €	52 470,00 €	départ 09/17 secrétaire / départ école 09/16
URDENS	1	0,34			1	1			45 000,00 €		
TOTAL	18	7,17	10	6,56	19	7	6	2,3	738 483,74 €	164 468,99 €	

personnels

53

ETP

23

Etat des lieux des ressources humaines et des dépenses de fonctionnement de la Lomagne Gersoise

COMMUNE	FLEURANCE				BUDGET *
	FILIERES	CATEGORIE	NB	ETP	
ADMINISTRATIF	A	5,00	5,00		749 487,85 €
	B	1,00	1,00		
	C	15,00	15,00	Fin emploi d'avenir en 2016	
ANIMATION	B				5 554,97 €
	C	1,00	0,20		
	A				
CULTURELLE (Bibliothèque-Patrimoine)	B				83 475,31 €
	C	4,00	3,71		
	A				
MEDICO SOCIALE	B				31 051,10 €
	C				
	A				
SOCIALE	B				31 051,10 €
	C	1,00	1,00		
	A				
POLICE MUNICIPALE	B				76 660,28 €
	C	3,00	3,00		
	A				
SPORTIVE	B	2,00	2,00		93 701,96 €
	C	1,00	0,50		
	A				
TECHNIQUE	B	7,00	7,00		1 718 078,24 €
	C	49,00	45,00	Fin emploi d'avenir en 2016	
	A				
AUTRES (Saisonniers / Remplacements / Travail occasionnel)					182 632,02 €
		89,00	83,41		

* Base compte administratif 2014 . Dépenses brutes, sans atténuations de charges

2 940 641,73 €

Etat des lieux des ressources humaines et des dépenses de fonctionnement de la Commune de LECTOURE

COMMUNE	LECTOURE				BUDGET
FILIERES	CATEGORIE	NB	ETP	Evolution prévue sur le mandat	
ADMINISTRATIF	A	1,00	1,00		514 844,04 €
	B	1,00	1,00		
	C	11,00	10,80	(dont 1 adjoint administratif mis à disposition du CCAS)	
ANIMATION	B				31 612,56 €
	C	1,00	1,00		
	A	1,00	1,00	(CDI chargé de l'inventaire du Patrimoine)	
CULTURELLE (Bibliothèque-Patrimoine)	B	1,00	1,00		115 505,76 €
	C	1,00	1,00	+ Nomination stagiaire d'un actuel EAV au service de la Bibliothèque en mars 2016	
	A				
MEDICO SOCIALE	B				113 403,12 €
	C	4,00	3,43		
	A				
SOCIALE	B				
	C				
	A				
POLICE MUNICIPALE	B				33 952,20 €
	C	1,00	1,00	(ASVP) + Recrutement d'un policier municipal en cours	
	A				
SPORTIVE	B	1,00	1,00		88 021,56 €
	C	1,00	1,00	Retraite du MNS affecté à 25 % à la Piscine et 75 % aux Espaces Verts, le 01/07/2017 - Remplacé par un agent 100 % Espaces Verts	
	A				
TECHNIQUE	B	3,00	3,00	Retraite d'un technicien en avril 2017 - Remplacement prévu	1 430 039,04 €
	C	38,00	37,68	Retraite de 3 adjoints techniques en janvier, mai et juillet 2016. Remplacements prévus	
	FAV	5,00	5,00		
AUTRES	CAE	9,00	6,44		

Envoyé en préfecture le 10/12/2015

Reçu en préfecture le 10/12/2015

Affiché le

SLOW

ID : 032-2015-207-15102_00712_0-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOMAGNE (COMPETENCE DECHETS + RIVIERE)						
FILIERES						BUDGET
CATEGORIE	NB	ETP	Evolution prévue sur le mandat		Observations	
A	1,00	0,50	Voir remarque ci-dessous			46 000,00 €
C	1,00	0,50	Voir remarque ci-dessous			
B	1,00	0,40				579 000,00 €
C	17,00	16,20			contrat saisonnier 0,2 ETP	

SIAEP DU LECTOIROIS						
FILIERES						BUDGET
CATEGORIE	NB	ETP	Evolution prévue sur le mandat			
A	1,00	0,25	Voir remarque ci-dessous			23 000,00 €
C	1,00	0,25	Voir remarque ci-dessous			

SIVOM						
FILIERES						BUDGET
CATEGORIE	NB	ETP	Evolution prévue sur le mandat			
A	1,00	0,25	Voir remarque ci-dessous			23 000,00 €
C	1,00	0,25	Voir remarque ci-dessous			
C	2,00	2,00			+ 1 poste vacant non pourvu a priori supprimé en 2016	75 000,00 €

REMARQUE: La répartition du temps du personnel administratif sur les différents syndicats va être révu en 2016 pour coller au plus juste à la réalité (entre 30 à 35 % pour le SIVOM, entre 50% et 60% pour le SIDEL et entre 10 et 20 % pour le SIAEP selon le poste)